



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 081 du 12 août 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 12 août 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 12 août 2022
Pour le Préfet et par délégation,
L’adjointe au chef du service interministériel
de défense et de protection civile

Constance CRIELOUE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 12 août 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

Service Interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté SIDPC n°2022-051 autorisant le survol par drone de la commune de Bellevigne-en-Layon le vendredi 12 août 2022

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS

II - AUTRES



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile**

**Arrêté préfectoral n°SIDPC 2022-051
Autorisant le survol de la commune de Bellevigne-en-Layon
Le vendredi 12 août 2022**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

Vu la demande du CODIS49 de pouvoir survoler avec un drone la zone de feu à Bellevigne-en-Layon dans le but de surveiller la propagation du feu en date du 12 août 2022 ;

Vu l'avis rendu par l'aviation civile (DSAC Ouest) le 12 août 2022 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la lutte contre les feux de forêt et à la propagation du feu en cours sur la commune de Bellevigne-en-Layon ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : La société UISC est autorisée à survoler le domaine public sur la commune de Bellevigne-en-Layon, le vendredi 12 août 2022 de 20h à 00h00 ;

Article 2 : L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

Article 3 : L'opérateur devra matérialiser un périmètre de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes, et devra respecter les zones interdites de survol.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêt donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 et 226-1 du Code Pénal.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01).

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Bellevigne-en-Layon, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté

A Angers, le 12 août 2022

Pour le Préfet absent et par délégation
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON